

Portage par l'Etablissement d'une étude de la protection apportée par le remblai ferruaiaire Angers-Nantes

En lien avec son action d'appui aux collectivités propriétaires et/ou gestionnaires de digues sur le bassin de la Loire et ses affluents, l'Etablissement a été sollicité par la DREAL des Pays de la Loire et la SNCF pour porter une étude du rôle de protection contre les crues de Loire du remblai ferroviaire Nantes-Angers et de ses ouvrages annexes.

Le territoire concerné par cette étude s'étend sur 2 départements (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique), derrière le remblai constitué par la voie ferrée entre Angers et Nantes. La ligne de Tours à Saint Nazaire a été réalisée par l'Etat vers 1850 sur un remblai en rive droite de la Loire. A l'origine, ce remblai n'a pas été construit pour la protection contre les crues de Loire ; et afin de maintenir les communications d'un côté à l'autre de la ligne des trouées ont été percées dans le remblai sous la voie ferrée. En pratique, ce remblai a un usage de digue et les trouées sont équipées de portes-crues fermées par la SNCF en fonction des hauteurs d'eau atteintes ou prévues à l'échelle de Montjean-sur-Loire.

Le périmètre de l'étude correspond à la voie ferrée située entre Angers et Nantes en rive droite de la Loire ainsi que la zone située derrière ce remblai, protégée des crues de Loire par celui-ci. Les établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette étude sont Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire Layon, la communauté de communes du Pays d'Ancenis et Nantes Métropole. Sur ce territoire, une attention particulière sera portée aux communes sur lesquelles se trouvent des portes-crues :

- en Maine-et-Loire : Savennières ;
- en Loire Atlantique : Ingrandes-Le Fresne (la commune déléguée de Le Fresne), Montrelais, Loireauxence (commune déléguée de Varades), Vair-sur-Loire (commune déléguée d'Anetz) Ancenis, Oudon et Thouaré-sur-Loire.

Cette étude doit permettre aux collectivités locales concernées :

- de préciser les systèmes d'endiguement présents sur leur territoire et les vals qu'ils protègent et d'en évaluer le rôle de protection ;
- de statuer sur leur classement éventuel en fonction des risques et les contraintes identifiés liés à ces ouvrages ;
- d'envisager les solutions à mettre en œuvre pour limiter les conséquences négatives des inondations sur leur territoire.

Une réunion d'information sur le contexte, les objectifs et les attendus de l'étude est organisée le 20 mai 2016 à Ancenis, avec l'ensemble des collectivités concernées.

Il est prévu que le financement de cette étude, portée par l'Etablissement et dont le budget a été estimé à 80 000 € TTC, soit entièrement assuré par l'Etat (à hauteur de 30 000 € TTC) et la SNCF (à hauteur de 50 000 € TTC), dans le cadre d'une convention tripartite.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.